

LE FONDS ISOLATION

RÉGLEMENT

DOMBES RÉNOV+

04 74 98 33 76

Vous êtes propriétaire de maison ou appartement à rénover : la Communauté de Communes de la Dombes propose depuis 2020 un service d'accompagnement pour la rénovation énergétique des logements du territoire. Ce service, appelé Dombes Rénov +, vous simplifie les démarches et vous accompagne dans votre projet. Pour encourager la réalisation de travaux d'isolation, les élus communautaires ont décidé d'instaurer une aide locale cumulable aux aides nationales, pour contribuer au financement des travaux. Ce document vous explique comment bénéficier du fonds isolation de la Communauté de Communes de la Dombes.

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes un particulier propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'un logement dont le permis de construire est **antérieur au 1^{er} janvier 2013** et situé dans une 36 communes de la CCD.

- ✓ Pour bénéficier de cette aide, que vous soyez ou non accompagné par un MAR (Mon Accompagnateur Rénov), vous devrez impérativement être appuyé dans votre démarche par un conseiller Dombes Rénov+ et **avoir signé la charte** prévue à cet effet (cette mission d'accompagnement est 100% prise en charge par la Communauté de Communes de la Dombes).
- ✓ Pour les copropriétaires, le contrat d'accompagnement est collectif (**signé par le syndic**).

Documents à fournir :

- ✓ Une lettre type signée et adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes (fournie par Dombes Rénov +) ;
- ✓ Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés (**NON SIGNÉS**) précisant les matériaux mis en œuvre, leur résistance thermique, l'épaisseur des isolants, le coût de la pose et de main d'œuvre (si le devis n'est pas détaillé, il devra être accompagné des fiches techniques des produits mis en œuvre) ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur ;
- ✓ Le dernier avis d'imposition (N-1 ou N-2 selon date de dépôt du dossier).

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées correspondantes aux devis et pourra être recalculée à la baisse en fonction des dépenses réellement engagées.

LE FONDS ISOLATION

Modalités :

- ✓ L'ensemble des travaux entrepris devra engendrer un **gain énergétique de 15% minimum**. Ce gain énergétique sera validé par un conseiller Dombes Rénov + dans le cadre de la mission d'appui ;
- ✓ Faire réaliser un **bouquet de 2 travaux d'isolation** (toiture, murs, plancher bas, fenêtres - porte d'entrée), sauf dans le cas d'une isolation thermique des murs par l'extérieur.
- ✓ Le programme de travaux devra être validé par un conseiller Dombes Rénov + conformément aux préconisations détaillées dans le rapport établi suite à la visite du logement ;
- ✓ Le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification valable « **Reconnu Garant de l'Environnement – RGE** » de l'établissement du devis à la facturation ;
- ✓ Respecter les exigences thermiques suivantes :

Travaux éligibles	Exigences techniques
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$

Montant de la subvention « Fonds isolation » :

Prise en charge à hauteur de **5%** du montant des travaux HT (montant de travaux plafonné à **15 000 € HT**)

Majoration de **5%** (soit **10%** du montant des travaux) si vos ressources sont inférieures aux plafonds suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	par personne de +
Niveaux de ressources de référence (RFR)	30 844 €	45 340 €	54 592 €	63 844 €	73 098 €	+ 9 254 €

Majoration supplémentaire de **10%** en cas d'utilisation de matériaux biosourcés (matériaux n'incluant pas de matières minérales ou pétrolières) ⁽¹⁾ ou en cas de réalisation d'une isolation thermique des murs par l'extérieur du logement. Les matériaux biosourcés présentent un meilleur bilan carbone que les matériaux traditionnels et de meilleures performances en termes de confort d'été et de perspiration (capacité à gérer le transfert de la vapeur d'eau dans une paroi). Par ailleurs l'isolation thermique par l'extérieur est souvent l'intervention la plus efficace au niveau des ponts thermiques.

⁽¹⁾ L'éligibilité du projet à cette bonification sera étudiée au moment de l'instruction de la demande d'aide, sur la base des éléments produits par le demandeur et de l'avis des conseillers Dombes Rénov+.